

**Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n°12-2026 concernant
l'octroi d'un crédit d'ouvrage de CHF 1'315'000.- TTC destiné aux travaux de mise en
séparatif des chemins de Belmonthoux, Charmontel et Grand-Champ**

**Au Conseil communal
De et A
1008 Prilly**

Prilly, le 28 avril 2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Composition et fonctionnement de la commission

La commission ad'hoc chargée d'examiner le préavis n° 12-2026 s'est réunie à Isbrand, le 28 avril 2026, de 18h30 h à 19h05, dans la composition suivante :

Eric ANTHAMATTEN, PLR

Guillaume DESPONDS, VER

François DINKEL, VER, président provisoire et confirmé

Vincent JACCOUD, PSIG

Sylvie KRATTINGER BOUDJELTA, LCVL, rapportrice provisoire et confirmée

Henri Pascal MOMBELLI, PLR

Damien SAUTER, PSIG

La Municipalité est représentée par Mme Rebecca Joly, municipale et accompagnée de M. Piero Morandini, chef de service infrastructures et espaces publics et de M. Grégoire Romailleur, chef de projet au sein de ce service.

2. Présentation de l'objet et discussion en présence de la municipalité

Mme la Municipale rappelle le contenu du préavis en y ajoutant les éléments suivants :

Il s'agit d'un préavis essentiellement technique, sans dimension politique directe, mais qui touche à une gestion importante de politique publique. Nous accusons un retard significatif dans la mise en séparatif et devons désormais accélérer.

Nous avons révisé le PGEE, redéfini les priorités pour les cinq prochaines années et fixé des objectifs de politique publique à quinze ans. L'enjeu principal est de réduire le volume d'eau arrivant à la STEP, ce qui a un impact direct sur notre contribution financière. Cette démarche relève aussi d'une obligation légale.

Certains travaux sont réalisés par opportunité : lorsqu'un autre service industriel intervient, nous nous greffons à leur chantier, ce qui permet de réduire les coûts. Nous cherchons ainsi à coordonner au mieux nos interventions avec les autres services.

Nous avons partagé nos différentes planifications et nos priorités. Les services concernés sont notamment les SiL pour l'eau et l'électricité, ainsi que, dans d'autres cas, le chauffage à

**Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n°12-2026 concernant
l'octroi d'un crédit d'ouvrage de CHF 1'315'000.- TTC destiné aux travaux de mise en
séparatif des chemins de Belmonthoux, Charmontel et Grand-Champ**

distance. Dans ce projet précis, il s'agit de l'eau et de l'électricité. Les SiL ont formulé des demandes de travaux, et nous nous sommes intégrés à leur planification.

À la suite de cette présentation les questions suivantes sont posées par les commissaires :

Comment considérer les eaux claires sachant qu'une partie provient des routes. Or, ces surfaces sont chargées en polluants, notamment en fonction du trafic, est-ce qu'il y a une filtration qui est faite ?

Lorsque la charge en polluants est significative, des dispositifs spécifiques sont installés. Ici, il s'agit d'un dépotoir : les éléments flottants restent en surface, tandis que les matériaux lourds se déposent au fond et le tuyau est au milieu. Ces dépotoirs sont nettoyés chaque année ou tous les deux ans en fonction du secteur, selon le nombre de véhicules/jour. Les principaux polluants proviennent surtout de l'abrasion des pneus. Tout ce qui se trouve à proximité des voies ferrées est également concerné par de la pollution relative à la limaille de fer.

Qu'est-ce qu'un exutoire ?

Un exutoire est l'endroit où l'on rejette l'eau. C'est le point de sortie du système d'évacuation. Le principal exutoire du secteur est un tunnel de 1,8 m de diamètre, appelé grand exutoire et maintenant galerie de Broye, qui conduit les eaux vers la Chambronne. Toutes les eaux du bassin Nord-Ouest seront progressivement orientées vers cette galerie.

Situation à Lausanne et impacts régionaux

Lausanne a renoncé, pour l'instant, à mettre en séparatif certaines zones du centre-ville : les travaux auraient été disproportionnés (Rue Centrale, partie de la Cité). La solution retenue consiste à créer des déversoirs d'orage. Lors des dernières inondations, c'est précisément dans ce secteur que des reflux d'eaux ont été observés.

Situation actuelle à Prilly

Aujourd'hui, toutes les eaux de Prilly sont dirigées vers la STEP. Lorsque la galerie de la Broye sera opérationnelle pour notre secteur, nous pourrions dévier les eaux claires vers la Chambronne. Ce projet de galerie fait l'objet d'une démarche intercommunale et sera déposé en juin. Il bénéficiera de subventions importantes de la Confédération et du Canton. Nous sommes en phase d'analyse des offres reçues. L'estimation actuelle comporte une marge d'environ $\pm 20\%$.

Pourquoi des estimations dans ce préavis ?

Les chiffres présentés dans ce préavis comportent une marge d'environ $\pm 10\%$.

Nous avons choisi de présenter ce préavis rapidement, car plusieurs autres préavis doivent être déposés en juin et un ensemble de projets doit être bouclé dans les délais. Les appels d'offres ont été publiés et nous attendons la réception des offres.

Est-ce que la planification des travaux est toujours en cours ?

La planification interne est terminée. Elle doit encore être validée par la future Municipalité et le futur Conseil communal.

Quelle est la répartition des coûts entre les SiL et Prilly ?

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n°12-2026 concernant l'octroi d'un crédit d'ouvrage de CHF 1'315'000.- TTC destiné aux travaux de mise en séparatif des chemins de Belmonthoux, Charmontel et Grand-Champ

Le partage des coûts se fait en fonction de qui a besoin de creuser à quelle profondeur. Les coûts d'installation du chantier et de réfection de la chaussée sont partagés sur la base de cette clé.

Le fait de regrouper les travaux permet d'ouvrir la chaussée une seule fois, ce qui évite de déranger les habitants à plusieurs reprises et représente un intérêt public évident.

Est-il autorisé de poser des conduites électriques au-dessus de conduites d'eau ?

Oui, mais l'inverse est interdit. Autrefois, on imposait 60 cm entre chaque conduite ; aujourd'hui, la norme minimale est de 40 cm. Dans ce projet, nous devons superposer les conduites :

- eaux usées en bas,
- eaux claires
- électricité en dessus.

Exutoire n°1, on creuse directement devant les rails du train ?

L'exutoire n°1 existe déjà et ne sera pas modifié : le tube est en bon état et sera conservé. Lors des travaux du Chasseur, il sera simplement raccordé pour envoyer les eaux dans le Galicien.

Les riverains n'ont manifesté aucun signe de mécontentement ?

À ce jour, aucune manifestation de mécontentement n'a été enregistrée. Plusieurs riverains sont déjà en séparatif. Lors du lancement du projet, un courrier est envoyé aux habitants concernés, qui disposent ensuite de deux ans pour réaliser leur mise en conformité. Un apéritif d'information sera organisé pour présenter les travaux et répondre aux questions.

Lorsque l'ensemble des questions ont été posées, M. le Président remercie Madame la Municipal, Monsieur le chef de service et Monsieur Le chef de projet qui quittent la salle.

3. Délibérations et amendements

La discussion de la commission porte sur les éléments suivants

La mise en séparatif relève d'une exigence fédérale. Ce dossier s'inscrit dans une longue histoire, et nous ne pouvons pas nous y soustraire, même si les coûts sont importants.

Comme pour les « petits trous chez le dentiste », ce sont souvent les interventions ponctuelles qui finissent par coûter cher. Dans ce cas, nous sommes dans une véritable collaboration entre les différents services, ce qui permet d'éviter des frais supplémentaires.

D'après l'expérience acquise, la mise en séparatif peut représenter une charge notable pour les propriétaires dont la maison est éloignée de la route. Toutefois, ceux-ci ont tout intérêt à réaliser les travaux lorsque la route est ouverte, même si un délai de deux ans leur est accordé. Il est également positif que les propriétaires puissent échanger avec leurs voisins pour coordonner leurs démarches.

Un.e commissaire souligne que la question du fonctionnement des dépotoirs était pertinente. Un dépotoir sert à retenir les polluants présents dans les eaux de ruissellement : les matières lourdes se déposent au fond, les éléments flottants restent en surface, et l'eau décantée peut

**Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n°12-2026 concernant
l'octroi d'un crédit d'ouvrage de CHF 1'315'000.- TTC destiné aux travaux de mise en
séparatif des chemins de Belmonthoux, Charmontel et Grand-Champ**

ensuite être évacuée plus proprement. L'entretien de ces installations est déjà intégré dans les comptes communaux, ce qui explique l'absence de coûts supplémentaires à ce titre.

4. Vote final

La commission passe ensuite au vote et c'est à l'unanimité qu'elle accepte le préavis tel que présenté.

La séance est levée à 19h05

5. Conclusions

En vertu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Prilly,

- Vu le préavis municipal n°12-2026
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

prend acte

De l'amortissement du montant de CHF 21'900.-- sur une période de 60 ans dès le début de
l'utilisation de l'immobilisation

décide

1. d'octroyer un crédit d'ouvrage de CHF 1'315'000.- TTC destiné aux travaux de mise en séparatif des chemins de Belmonthoux, Charmontel et Grand-Champ ;
2. de financer cette dépense par la trésorerie courante et/ou l'emprunt ;
3. d'autoriser la Municipalité à prendre tous les engagements imposés par le projet en vue de sa mise en œuvre ;
4. de prendre note que la charge d'intérêts maximale est estimée à CHF 19'400.-- pour l'exercice 2028 avant de décroître.

Au nom de la commission :

François Dinkel, Président

Sylvie Krattinger Boudjelta, Rapportrice